Informations de base

1995/0065(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Relation CE/Malte: coopération financière et technique, 4ème protocole **Subject** 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique **Zone géographique** Malte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	MALERBA Franco E. (FE)	25/01/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	COLAJANNI Luigi Alberto (PSE)	05/10/1994
BUDG Budgets		
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	TRIZZA Antonio Michele (NI)	19/07/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1767	1994-06-13
Affaires générales	1853	1995-06-12
Affaires générales	1878	1995-10-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/04/1995	Publication de la proposition législative initiale	COM(1995)0064	
02/06/1995	Publication de la proposition législative	07126/1995	Résumé

10/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/1995	Vote en commission		Résumé
28/09/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0222/1995	
10/10/1995	Débat en plénière		Résumé
30/10/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
30/10/1995	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0065(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 238
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06861

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0222/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0004	28/09/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0448/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0025-0042	10/10/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	07126/1995	02/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1995)0064	07/04/1995	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1995/0484 JO L 278 21.11.1995, p. 0014	Résumé

Relation CE/Malte: coopération financière et technique, 4ème protocole

1995/0065(AVC) - 30/10/1995

Le Conseil a adopté les deux décisions portant conclusion des quatrièmes protocoles financiers avec Chypre et Malte, qui ont été signés le 12 juin 1995 et sur lesquels le Parlement européen a rendu son avis conforme le 17 octobre 1995. En ce qui concerne le protocole financier avec Malte, un montant global de 45 MECUS peut être engagé pendant une période expirant le 31 octobre 1998, aux fins du financement de mesures destinées à contribuer au développement économique et social de Malte et de faciliter sa transition économique dans la perspective de son adhésion à l'Union européenne. Le montant de 45 MECUS peut être engagé à raison de 30 MECUS sous forme de prêts de la BEI accordés sur ses ressources propres et de 15 MECUS sur les ressources budgétaires de la Communauté, dont 13 MECUS sous forme d'aides non-remboursables et 2 MECUS sous forme de contributions à la formation de capitaux à risques.

Relation CE/Malte: coopération financière et technique, 4ème protocole

1995/0065(AVC) - 10/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Franco MALERBA (UPE, I), le Parlement européen donne son avis conforme à la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Malte.

Relation CE/Malte: coopération financière et technique, 4ème protocole

1995/0065(AVC) - 30/10/1995 - Acte final

-OBJECTIF : conclusion d'un quatrième protocole de coopération financière et technique entre la Communauté et Malte dont l'objectif est de contribuer au développement économique et social de ce pays et de faciliter sa transition économique dans la perspective de son adhésion à l'Union européenne. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision 95/484/CE du Conseil concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financièreet technique entre la Communauté et Malte. -CONTENU : La décision fixe les modalités techniques et l'enveloppe financière du IVe protocole financier CE-Malte. Doté d'une enveloppe financière de 45 millions d'écus dont: . 15 MECUS sur le budget communautaire (13 millions d'aides non-remboursables + 2 millions de capitaux à risques), . 30 MECUS de prêts de la Banque Européenne d'Investissement, le protocole vise 3 objectifs majeurs : - contribuer au développement économique et social de Malte et à l'intégration de son économie à celle européenne, conformément aux dispositions de l'Accord d'association, - favoriser le transfert de l'acquis communautaire par l'adaptation de la législation nationale maltaise, la formation de ses fonctionnaires et la sensibilisation de l'opinion publique nationale aux réalités européennes; - préparer les structures économiques et sociales de Malte au défi de l'adhésion à l'Union européenne. -DOMAINES PRIORITAIRES D'INTERVENTION : Les objectifs visés au présent protocole se concrétisent par le financement de projets d'assistance technique et de formation dans les domaines suivants: .adaptation de l'administration publique maltaise à l'acquis communautaire (programmes de formation des fonctionnaires); .dans le secteur des services et de l'industrie : soutien aux réformes structurelles maltaises face aux éxigences du marché unique (promotion des investissements, soutien aux PME, etc.); .renforcement des liens entre opérateurs socio-économiques maltais et européens par la promotion des exportations et la mise en oeuvre de réformes des politiques commerciales, douanières et fiscales maltaises; .coopération dans le domaine de la science et de la technologie (renforcement des liens entre instituts de recherche maltais et européens sur tel ou tel programme de recherche CE) et dans le domaine des transports, de l'énergie et des télécommunications; .participation de Malte aux programmes communautaires dans le domaine de l'éducation, de la jeunesse et de la culture. -VALIDITE : jusqu'au 31.12.1998. -ENTREE EN VIGUEUR : 2 mois après la notification mutuelle des procédures nécessaires à cet effet par chacune des parties.

Relation CE/Malte: coopération financière et technique, 4ème protocole

1995/0065(AVC) - 12/06/1995

Le Conseil a décidé de procéder à la signature du 4ème Protocole financier CE-Malte ainsi que de demander l'avis conforme du Parlement européen sur ce protocole, fondé sur l'article 238 du Traité.

Relation CE/Malte: coopération financière et technique, 4ème protocole

1995/0065(AVC) - 02/06/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un quatrième protocole de coopération financière et technique entre la Communauté et Malte. Dotée d'une enveloppe financière de 45 millions d'écus dont: . 15 MECUS sur le budget communautaire (13 millions d'aides non-remboursables + 2 millions de capitaux à risques), . 30 MECUS de prêts de la Banque Européenne d'Investissement, cette coopération comporte 3 objectifs majeurs : - contribuer au développement économique et social de Malte et à l'intégration de son économie à celle européenne, conformément aux dispositions de l'Accord d'association, - favoriser le transfert de l'acquis communautaire par l'adaptation de la législation nationale maltaise, la formation de ses fonctionnaires et la sensibilisation de l'opinion publique nationale aux réalités européennes; - préparer les structures économiques et sociales de Malte au défi de l'adhésion à l'Union européenne. Les objectifs visées par le présent protocole se concrétisent par le financement de projets d'assistance technique et de formation dans les domaines prioritaires suivants: -adaptation de l'administration publique maltaise à l'acquis communautaire (programmes de formation des fonctionnaires); -dans le secteur des services et de l'industrie : soutien aux réformes structurelles maltaises face aux éxigences du marché unique (promotion des investissements, soutien aux PME, etc.); -renforcement des liens entre opérateurs socio-économiques maltais et européens par la promotion des exportations et la mise en oeuvre de réformes des politiques commerciales, douanières et fiscales maltaises; - coopération dans le domaine de la science et de la technologie (renforcement des liens entre instituts de recherche maltais et européens sur tel ou tel programme de recherche CE) et dans le domaine des transports, de l'énergie et des télécommunications; -participation de Malte aux programmes communautaires dans le domaine de l'éducation, de la jeunesse et de la culture. La validité de ce protocole couvre la période allant jusqu'à 31.12.1998. En cas d'adhésion de Malte à l'Union pendant cette période, des adaptations spécifiques seront négociées avec ce pays.